## VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2021 Rapporteur : Madame Françoise DORVAL

N° 22

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021 (accusé de réception du 13/10/2021)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

## Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé communal Parcelle CL n°534 sise 98 route de Pont l'Abbé

Il s'agit d'incorporer dans le domaine privé communal le bien présumé sans maître situé 98 route de Pont l'Abbé, conformément aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

\*\*\*

Aux termes de l'article L 1123-1-2° et 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière n'a pas été acquittée sont des biens sans maître.

La ville de Quimper a été saisie de réclamations concernant le manque d'entretien de la parcelle CL n°534 située 98 Route de Pont l'Abbé. Selon le relevé cadastral, cette parcelle appartenait à Mme Buhannic Jeanne sans aucune indication sur sa date de naissance, date de décès.

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement, saisi, a répondu qu'il n'y avait aucune formalité au fichier immobilier sur ce bien. Le centre des impôts de Quimper indique l'absence d'acquittement des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans. Les recherches faites n'ont pas permis de trouver une éventuelle succession.

Dans ces conditions, la ville de Quimper après échange avec les services de la DGFIP et de la Préfecture, a décidé d'engager une procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le dossier a donc été présenté à la commission communale des impôts direct le 10 février 2020. Puis la ville de Quimper a pris un arrêté municipal en date du 17 décembre 2020 présumant l'absence de maître. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification au Préfet du Finistère, à la personne mentionnée au registre du cadastre, d'un affichage en mairie et sur site (98 route de Pont L'Abbé), d'une diffusion dans un journal officiel (Ouest France du 24 décembre 2020). Aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer un droit réel sur le bien dans le délai de six mois imparti, Aussi, depuis l'expiration de ce délai intervenue le 28 juin 2021, le bien est présumé sans maître.

La ville de Quimper peut donc désormais procéder par délibération à l'incorporation de ce bien dans son domaine privé.

La ville prendra en charge les frais résultant de l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

La commune n'ayant pas de projet sur ce terrain, la parcelle d'une surface de 390 m² une fois incorporée dans le patrimoine privé communal pourrait être cédée.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 de décider de l'incorporation dans le domaine privé communal du bien situé 98 Route de Pont l'Abbé cadastré section CL n° 534 ;
- 2 d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette opération et notamment le procès-verbal constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.